

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 JUIN 2023 A 19H30

L'An Deux Mille Vingt Trois, le neuf juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BATS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPOUY, Maire

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 01/06/2023

Présents : Jean-Marc DUPOUY, Paula MARTINET, Gaelle MARTIN, François DEDEBAN, Gérard DUITSCHÉ, Joel VIDOT, Marc DABESCAT.

Absent excusé : Karine LESPIAU et Laurent DUMARTIN.

Le Conseil a élu pour Secrétaire Monsieur François DEDEBAN.

1- **Approbation du procès-verbal du 13 Avril 2023 :**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal a adopté le procès-verbal de la dernière séance du 13 Avril 2023.

2- **Approbation du procès-verbal du vote des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales :**

Après en avoir délibéré, voté et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal a adopté le procès-verbal de la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023.

3- **Délibération 2023/20 : Echange vente Éric LANET/Mairie :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts,

Considérant que Mr Lanet Éric souhaite acheter à la commune la parcelle cadastrée section B n° 939 pG, située lieu-dit Bourg.

Le président de séance expose aux membres du Conseil Municipal que :

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée ZB 939pG, d'une superficie de 3a 55ca.

Monsieur Lanet est propriétaire des parcelles ZB 937 pA et 938 pC.

Les négociations ont permis d'aboutir à la proposition d'échange suivante :

- M. Eric LANET cède à la commune les parcelles ZB 937pA et 938pC d'une contenance de 160 m² ;
- La commune rétrocède une partie de la parcelle ZB 939pG, (d'une contenance de 355m²), une emprise équivalente de 160m². Reste à la charge de Mr LANET, l'achat de la différence d'une contenance de 195m², au prix de 10 € le m².

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

4- **Délibération 2023/21 : Décision modificative écriture comptable pour l'emprunt éclairage public :**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal a adopté la décision modificative pour constater un emprunt initial qui n'a jamais été comptabilisé.

5- **Délibération 2023/22 : Décision modificative afin de rééquilibrer le budget du compte administratif 2022 :**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal a adopté la décision modificative afin de rééquilibrer le budget du compte administratif 2022.

6- **Délibération 2023/23 : Désignation du référent déontologue :**

- Vu l'ordonnance 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement les articles L452-40 et suivants ;
- Vu l'article L.1111-1-1 du CGCT instituant **un droit pour tout élu local de consulter un référent déontologue**
- Vu le Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élus local
- Vu l'arrêté 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élus local

- Considérant la possibilité de mutualiser le référent déontologue élu local,
- Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion des Landes en date du 22 Mai 2023 relatif à la création du service facultatif de référent déontologue élu local ouvert aux collectivités affiliées ou non affiliées ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG en date du 24 Avril 2023 portant sur la création de ce service mutualisé de référent déontologue des élus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Décide :

- De désigner Messieurs Pierre LARROUMEC, Magistrat Honoraire, et Alain PARIENTE, Professeur d'Université en Finances Publiques, qui composent le collège de référents déontologues des élus, pour être les référents déontologues des élus de la collectivité ;
- D'adopter les termes de la convention d'adhésion au service de référent déontologue créé par le Centre de Gestion des Landes afin de garantir la confidentialité de la transmission des demandes et leur bonne instruction par les référents déontologues désignés ci-avant ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention,
- D'adopter le règlement intérieur de saisine des référents déontologues ;
- Que Monsieur Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté,
à 6 pour,
à 1 contre,
à 0 abstention.

7- Information diverse :

Plans zones AU :

RDV le 12/06/2023 à 14h en mairie avec Mr le Maire et Gaëlle MARTIN. Vu avec Mr RAFFOUX, une zone AU devient zone protégée/humide car présence d'une espèce de serpent protégée.

Proposition de terrains à passer en zone AU.

Passage de la commission de sécurité :

Pour l'homologation du Hall des sport ;

RDV le 22/06/2023 à 10h SDIS

RDV le 3/07/2023 à 12h APAVE

Zonage assainissement collectif :

Passage à la mairie de Mme Katia CAULE pour répertorier les zonages et refonte du PLUI.

Permis de construire Mr et Mme LAFFARGUE :

Retour favorable du syndicat des eaux.

En attente retour du notaire au retour des vacances du demandeur.

Problème accès à la pompe de relevage, vu avec le syndicat des eaux.

Voie communale

Dangerosité du chemin de l'Arriou lors des croisements de véhicules.

Fin de séance à 21h02

Secrétaire de séance,

François DEDEBAN

Le Maire,

DUPOUY Jean-Marc